



**Commission des équipements et
de l'aménagement du territoire**

**1221 - Voirie départementale -
Modernisation du réseau routier**

**RD 28 entre SELTZ et SOULTZ-SOUS-
FORETS (deuxième tranche) - Enquête
parcellaire et acquisitions foncières**

Rapport n° CP/2011/211

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet, d'une part, de demander l'ouverture de l'enquête parcellaire, et d'autre part, de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières nécessaires à la deuxième section des travaux d'aménagement de la Route Départementale N°28 entre SOULTZ-SOUS-FORÊTS et SELTZ.

Par arrêté préfectoral du 27 août 2004, prorogé en date du 19 août 2009, les travaux liés à l'aménagement de la RD 28 entre SOULTZ-SOUS-FORETS et SELTZ ont été déclarés d'utilité publique.

Les travaux liés à la 1^{ère} section sont en cours et le Département souhaite engager les acquisitions foncières de la deuxième section qui touche la commune de HATTEN.

En effet, cette opération nécessite l'acquisition de propriétés exclusivement situées sur le territoire de cette commune, d'une contenance totale de 337,63 ares, et des échanges avec l'Association Foncière de HATTEN, nécessaire au rétablissement des chemins d'exploitation.

Consulté à cet effet, France Domaine a fixé la valeur de ces terrains respectivement comme suit :

A/ Indemnités principales pour perte de terrain :

Commune de HATTEN :

- terrains situés en zone NCa et NCb estimés à 55€/a x 323,31 a = 17 782,05 €
- terrains situés en zone NCb en état de jardin estimés à 250€/a x 7,58 a = 1 895,00 €
- terrains situés rue de l'Industrie en zone NCa estimés à 800€/a x 2,93 a = 2 344 €
- terrains d'activité en zone UX estimés à 1 600€/a x 3,81 a = 6 096 €

B/ Indemnités de emploi

Pour les personnes privées :

- 20 % (de 0 à 5000 €) : 2 620,73 €
- 15 % (de 5000 à 15000 €) : néant
- 10 % (au-dessus de 15000 €) : néant

Pour les personnes publiques et les associations foncières :

- 5 % : 505,40 €

C/ Indemnités pour perte de revenus et de fumures

Commune de HATTEN :

(36,84 €/a + 5 €/a) x 337,63 a = 14 126,44 €

D/ Indemnités pour pertes de récoltes et pour occupation temporaire

Selon barème de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin

E/ Indemnités pour perte de boisement et arbres fruitiers

Selon expertise de l'homme l'art

F/ Indemnités de démolition et reconstruction de clôtures ou portails, murets de soutènement

Selon devis estimatif

G/ Indemnité de prise de possession anticipée

H/ Indemnité complémentaires éventuellement accordées par le Juge de l'Expropriation et intérêts de retard

Soit un total de 45 369,62 € correspondant à l'indemnisation tout confondu des terrains.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21791	21-2111-621	50 000,00 €	4 630,38 €	45 369,62 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

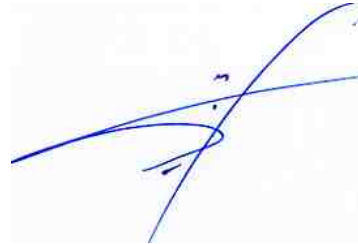
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *demande à l'Etat l'ouverture de l'enquête parcellaire des travaux d'aménagement de la deuxième section de la Route Départementale N°28 entre SOULTZ-SOUS-FORÊTS et SELTZ,*
- *approuve le principe d'acquisition par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation,*
- *décide d'acquérir les terrains selon les valeurs fixées par France Domaine, moyennant ainsi le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 45 369,62 € et frais divers, ou à défaut fixée par la juridiction de l'expropriation,*
- *décide d'échanger avec l'Association Foncière de HATTEN, les terrains nécessaires au rétablissement des chemins d'exploitation,*
- *autorise le Président à mener la procédure d'expropriation à son terme, et notamment à représenter la collectivité devant la juridiction de l'expropriation, et à signer tous les actes liés à cette procédure,*

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes administratifs afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL